



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE
COMMUNE DE CHAUFFAILLES

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025

**DATE DE
CONVOCATION
20 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Municipale, 7 place de
l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Madame DUMOULIN Stéphanie,
Maire.

DATE DE MISE EN LIGNE

Étaient présents :

Mme DUMOULIN Stéphanie, M. CARDON Hervé, M. LACOMBE Jean-Pierre, Mme NICOLLE-
NESME Isabelle, M. ANDREVON François, M. FARIZY Jean, Mme THEVENET Marion, Mme
DEBAUMARCHEY Martine, M. JOLIVET Rolland, Mme TROUILLET Marie-Claire, Mme MICHEL
Cécile, M. VERCHERE Jean-René, Mme DOUBLET Edith, Mme GARDON MORIN Séverine, M.
DADOLLE Guy, M. VENTURUZZO Christian, Mme VINCENT Christine.

NOMBRE DE CONSEILLERS

**EN EXERCICE : 27
PRÉSENTS : 17
VOTANTS : 22**

Représentés ayant donné pouvoir :

Mme MARTELIN Cécile (pouvoir donné à M ANDREVON François), M. LABROSSE Roland
(pouvoir donné à Mme NICOLLE-NESME Isabelle), M. TUAL Gilles (pouvoir donné à Mme
GARDON MORIN Séverine), Mme FAYARD Sylvie (pouvoir donné à Mme DUMOULIN
Stéphanie), M. REGEASE Daniel (pouvoir donné à M. LACOMBE Jean-Pierre).

Excusés :

Mme BRUNEL Julie, M. BELUZE Marcel, M. LABROSSE Charles, M. BALLIGAND Cédric, Mme
MAINGUE Sandrine.

Formant la majorité des membres en exercice :

Mme NICOLLE NESME Isabelle est désignée Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- II - APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 OCTOBRE 2025**
- III - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCEs 2026**
- IV - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FEDER 2021-2027 POUR LA CREATION
D'UN RESEAU DE CHALEUR À CHAUFFAILLES**
- V - ATTRIBUTION DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF AU RESEAU DE CHALEUR**
- VI - OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT**



- VII - ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES
- VIII - REVERSEMENT A LA CCBSB DE LA TOTALITE DU SOUTIEN FINANCIER SPPE (SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE) PERÇUE PAR LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES – ANNEXE 1
- IX - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION HELE EAU
- X - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « CENTRE DE DOCUMENTATION – RESISTANCE ET DEPORTATION DE SAÔNE ET LOIRE
- XI - APPROBATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ANNEXE 2 ET 3
- XII - APPROBATION DU CONTRAT RELATIF AU RECRUTEMENT DU MEDECIN DE PREVENTION – ANNEXE 4
- XIII - APPROBATION DES CONVENTIONS ECO-FINANCE / FIRECORE ANNEXE 5 ET 6
- XIV - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE RETRO-CLUB – ANNEXE 7
- XV - COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE
- XVI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

I – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, il convient lors de la tenue du Conseil municipal de désigner un secrétaire de séance.

Il est proposé aux conseillers municipaux, en application de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour désigner le secrétaire de séance. Cette décision, de ne pas avoir recours au vote à scrutin secret, doit être prise à l'unanimité.

Vu les articles L 2121-15 et L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le secrétaire assiste le Maire pour la vérification du quorum, la validité des pouvoirs, les opérations de vote, le dépouillement des scrutins et que la responsabilité du procès-verbal de séance lui revient,

Considérant que la désignation du secrétaire de séance n'a pas lieu de se tenir au scrutin secret

Il est proposé au conseil municipal :

- De ne pas avoir recours au vote à scrutin secret,
- De désigner Isabelle NICOLLE-NESME comme secrétaire de séance.

Vote : unanimité



II – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 OCTOBRE 2025

Le Conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2025.

Vu les articles L 2121-25 et L 2121-26 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 octobre 2025.**

Vote : 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy), 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian)

III – OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES 2026

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CARDON Hervé, 1^{er} adjoint.

L'ouverture dominicale des commerces, bien que strictement encadrée par la législation, offre une opportunité de soutenir l'activité économique locale, en attirant une clientèle plus large et en favorisant les ventes dans un contexte de concurrence accrue. Cette mesure permet également de renforcer l'attractivité de la commune en offrant des services adaptés aux modes de vie contemporains où le temps consacré aux achats peut être limité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 3132-26 et R. 3132-21 et suivants du Code du travail ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Considérant que la loi fixe comme principe qu'aucun salarié ne peut travailler dans un commerce le dimanche ;

Considérant que la commune peut autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dérogatoires par an pour les commerces ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De donner un avis favorable aux ouvertures dominicales dérogatoires pour l'année 2026 pour les commerces de détail et services toutes branches commerciales confondues à l'exception de l'activité automobile selon le calendrier suivant :**
 - **Dimanche 29/11/2026**
 - **Dimanche 06/12/2026**
 - **Dimanche 13/12/2026**
 - **Dimanche 20/12/2026**
 - **Dimanche 27/12/2026**
- **De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : unanimité

IV – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME FEDER 2021-2027 POUR LA CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR À CHAUFFAILLES

Madame le Maire rappelle que le *projet sur lequel nous travaillons depuis environ 3 ans*.

Dans la continuité de la démarche engagée par la commune de Chauffailles en faveur de la transition énergétique et de la réduction de son empreinte carbone, le Conseil municipal a, par délibération en date du 15 mai 2025, validé le principe de création d'un réseau de chaleur alimenté principalement par une chaufferie bois, et autorisé le lancement des procédures administratives, techniques et financières nécessaires à sa mise en œuvre.

Depuis lors, le projet a considérablement mûri. Les études de faisabilité technique, économique et environnementale, menées par le bureau d'études Eepos, ont permis d'affiner le périmètre du réseau, d'identifier les besoins réels de chaleur, d'en définir les modalités d'exploitation et d'évaluer les coûts d'investissement et de fonctionnement.

Ces études font apparaître un équilibre économique solide, reposant notamment sur la mobilisation d'une ressource bois locale, abondante et maîtrisée, et sur la sécurisation d'un nombre suffisant d'abonnés potentiels, tant publics que privés. Elles confirment également la pertinence environnementale du projet, qui permettra une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre, une meilleure valorisation des ressources forestières locales et une amélioration de la qualité de l'air grâce à un chauffage centralisé performant et contrôlé.

Au regard de ces éléments, le projet apparaît pleinement opportun pour la commune, tant en termes de contribution à la transition écologique que de maîtrise des dépenses énergétiques sur le long terme, tout en s'inscrivant dans une stratégie territoriale cohérente de protection de l'environnement et de développement durable.

Madame le Maire rappelle que le projet est à l'étude depuis environ 3 ans.

Madame le Maire précise que la chaufferie fonctionnera au moyen de plaquettes forestières mais pourra également être alimentée par la suite par d'autres ressources comme par exemple des broyats de haies agricoles, et qu'il s'agit d'un véritable projet d'économie locale ;

Qu'il s'agit d'un budget annexe qui doit s'équilibrer seul, sans recours à des virements du budget général. Les recettes proviennent principalement de la vente de la chaleur.

Madame le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de demande de subventions au titre du programme FEDER pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par sa chaufferie bois, à Chauffailles.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Le projet est estimé à : 5 800 000 € HT

Madame le Maire ajoute que le coût important s'explique par le nombre conséquent de bâtiments communaux, ou d'autres partenaires, chauffés au gaz ou au fioul, qui peuvent se raccorder au réseau, avec une grande longueur du réseau 3,8 km et une pente à prendre en considération. Les bâtiments les plus consommateurs d'énergie, se trouvent au nord et au sud de la commune. La taille de la chaufferie est également proportionnée au réseau et au besoin de production de chaleur.



Les sources de financement envisagées :

UNION EUROPEENNE (FEDER)	1 000 000 €
CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE)	2 771 000 €
ADEME (CCRT fonds chaleur)	820 000 €
REGION (BFC)	300 000 €
AUTOFINANCEMENT	909 000 €
TOTAL	5 800 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de création de réseau de chaleur sur la commune de Chauffailles ;

Vu le programme du Fonds européen de développement régional ;

Considérant le montant total du projet, il est nécessaire de solliciter les fonds européens au titre d'un soutien financier indispensable.

Madame le Maire trouve qu'il est important de souligner que les montants de subventions prévus dans le plan de financement sont estimatifs mais relativement certains :

CEE car nous avons signé lors d'un précédent conseil le contrat d'incitation financière

FEDER / ADEME : le montant des subventions a été annoncé par les financeurs

Reste la demande de subvention à la Région qui reste à faire lors du conseil de décembre, et dont le montant et l'attribution n'est pas certain.

A ce stade, et malgré l'attribution du marché qui est à l'ordre du jour de ce conseil, Madame le Maire précise que la réalisation du projet est encore conditionnée à plusieurs facteurs, qui relèvent de clauses résolutoires au marché. Les principaux événements qui entraîneraient la résolution du marché et donc l'arrêt du projet sont :

- L'obtention d'un montant insuffisant des subventions qui ne permette pas un autofinancement possible par la commune. La commune devra recourir à l'emprunt, et le montant du remboursement du capital et des intérêts devra permettre de maintenir un prix de la chaleur inférieur ou au moins égal au tarifs appliqués actuellement à la commune ou aux futurs acheteurs de la chaleur.
- La signature des polices d'abonnement par les principaux consommateurs d'énergie, avec la même faculté pour les acheteurs de se désengager si le prix de la chaleur proposé n'est pas intéressant. C'est phase de commercialisation est en cours, et des accords de principe sont déjà obtenus.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le projet de création du réseau de chaleur et le plan de financement tels qu'ils ont été présentés ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Union Européenne dans le cadre du programme FEDER 2021-2027 et à signer les documents en lien avec la demande de subvention ;**

Madame GARDON MORIN Séverine exprime ses interrogations concernant l'opportunité de lancer ce projet à quelques mois des élections municipales. Elle estime que ce n'est pas le moment de s'engager dans une démarche de cette ampleur sans connaître la future équipe municipale. Elle souligne également le recours à l'emprunt et rappelle les autres travaux importants de la commune (assainissement, église, domaine médical, équipements sportifs...). Considérant l'ampleur financière du projet, elle annonce qu'elle s'y opposera.

Madame le maire répond que les collectivités ont obligation de proposer des projets verts, dans le cadre de la transition écologique. Sinon, la commune subira des malus. La municipalité a souhaité de poursuivre le projet malgré les élections. Remettre ce projet à l'année prochaine, c'est risquer de perdre les subventions. Il est important de valider ce projet avant la fin de l'année. Les finances de la commune vont bien, malgré le



nombre de projets importants déjà réalisés. Ce projet aura un budget annexe, qui s'équilibrera. Ce projet ira dans le cadre de la maîtrise des coûts énergétiques.

Madame GARDON MORIN Séverine réaffirme que la commune dispose de capacités financières limitées et qu'il existe une incertitude quant aux années futures, notamment au regard des difficultés du budget de l'État qui impactent les collectivités. Elle comprend la nécessité d'agir en matière environnementale, mais considère que l'engagement d'un montant aussi important relève d'un choix politique auquel elle ne peut souscrire. Elle confirme donc son vote contre.

Monsieur DADOLLE Guy indique que l'endettement de la commune devrait atteindre 4 500 000 € fin décembre 2025, auquel pourrait s'ajouter une nouvelle dette liée à l'emprunt de l'assainissement, ainsi que les travaux du centre-ville et au réseau de chaleur.

Il rappelle que, ce projet avait été présenté lors du conseil municipal de mai 2023, accompagné d'une analyse du Département pour desservir 18 stations, dont 9 concerneraient à terme la commune. Le coût estimé à l'époque s'élevait à 2 800 000 €. En mai 2025, la société Eepos a proposé un montant de 5 500 000 € (et non 5 800 000 €). Aucune explication n'a été fournie concernant cette évolution, alors que l'indice du bois a fortement augmenté au 1er septembre de cette année.

Pour rappel, la chaudière était estimée à 280 000 € en 2023. Monsieur DADOLLE Guy cite l'exemple d'une commune ayant dû remplacer sa chaudière après 15 ans pour un coût de 500 000 €, entraînant un nouvel emprunt. Cette commune a été placée sous tutelle à la suite du contrôle de la Chambre régionale des comptes, qui a constaté un déficit important.

Il rappelle également les éléments évoqués lors du conseil municipal de mai 2025 : pertes thermiques du réseau, risques de déforestation, etc. Il estime que les chiffres présentés dans l'étude sont contestables et souligne que ni la commission finances, ni la commission travaux n'ont été associées à l'examen de ce dossier très technique. En conséquence, il indique ne pas adhérer à un projet jugé démesuré.

Madame le Maire répond que l'on pourrait tout aussi bien parler de tous les réseaux de chaleur qui donnent entière satisfaction. Elle ajoute qu'il est normal qu'un projet évolue : les premières données n'étaient qu'estimatives.

Vote : 4 oppositions (Madame GARDON MORIN Séverine et Messieurs DADOLLE Guy, TUAL Gilles et VENTURUZZO Christian)

V – ATTRIBUTION DU MARCHE GLOBAL DE PERFORMANCE RELATIF AU RESEAU DE CHALEUR

La commune a engagé la procédure de passation d'un Marché Public Global de Performance (MPGP) portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et la performance énergétique du futur réseau de chaleur bois. Ce mode de passation a permis de garantir une approche intégrée du projet, assurant cohérence, efficacité énergétique et maîtrise des coûts tout au long du cycle de vie de l'équipement.

Madame le Maire explique que deux candidatures avaient été déposées et retenues : le GROUPEMENT D'ENTREPRISES ENGIE SOLUTIONS et LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES CONECT.

Une première analyse a été faite, puis un tour de négociation consistant en une rencontre avec les entreprises l'AMO de la commune, le bureau d'études EEPOS, pour décortiquer leurs offres et leur mentionner les points à éventuellement à revoir. Enfin, les groupements ont rendu leur rapport final. Il n'y a pas eu



d'autre tour de négociation compte tenu des délais très contraints par rapport aux demandes de subventions, au contrat d'incitation financière des CEE et des polices d'abonnement à signer avant la fin de l'année.

Il s'agit de 2 groupements bien différents : un groupement qui est rodé à ce type de projet et de gestion, qui a une grande expérience dans ce domaine, qui exploite un grand nombre de chaufferies dont des chaufferies de tailles très importantes telles que Mâcon, Bourg en Bresse, l'OPAC DE SAONE-ET-LOIRE au Creusot) et un groupement d'entreprises locales (regroupant entre autres CONECT- THIVENT- CHAVANY -JUSTE MILIEU ARCHITECTURE..) qui aimerait développer ce type d'activité.

À l'issue de la phase de consultation des entreprises et après l'analyse des offres réalisée par le Bureau d'études EEPOS, il ressort que la proposition présentée par le groupement ENGIE Solutions a été jugée la plus avantageuse au regard des critères de sélection fixés dans le règlement de consultation, notamment en matière de performance énergétique, de qualité technique, de pertinence économique et de contribution environnementale.

Le groupement s'est engagé à respecter les objectifs de performance définis dans le cahier des charges, à assurer une valorisation optimale de la ressource bois locale, et à garantir la continuité et la fiabilité du service de chaleur auprès des usagers raccordés.

Le montant global du marché s'établit à 8 235 149 € HT incluant la conception, les travaux, la maintenance et l'exploitation sur la durée du contrat, conformément aux dispositions financières précisées dans le rapport d'analyse des offres.

Madame le Maire ajoute que la précédente délibération portant sur la demande de subvention ne porte que sur la partie investissement (création du réseau, de la chaufferie) alors que dans les 8.235.149 € entrent en ligne de compte toute la partie exploitation et maintenance (donc le fonctionnement du réseau de chaleur) sur la durée du marché, soit 6 années.

Le marché est conclu pour une durée ferme de 5 années avec la possibilité de reconduire le marché 1 fois pour une durée d'1 an à la demande de la commune.

Dans ces 8.235.149 €, la somme de 325.048 € représente une possible extension du réseau.

Par comparaison : l'offre du GROUPEMENT CONECT s'élevait à 8.792.967 € avec une branche du réseau supprimée (celle qui menait à l'école Pierre Faure et à la salle Jean Fricaud) et un fonctionnement de la chaufferie l'été pour permettre une alimentation en eau chaude de l'EHPAD et de la résidence le Belvédère ;

Contrairement au GROUPEMENT ENGIE qui coupe la chaufferie l'été et utilise la chaudière au gaz existante de l'EHPAD et la met à disposition du réseau pour ses besoins et ceux de la Résidence le Belvédère.

Concernant la notation sur une base de 60% pour la partie technique et 40 % pour le prix :

Le GROUPEMENT ENGIE SOLUTIONS recueille une note globale de 0.803 et le GROUPEMENT CONECT 0.697

Le GROUPEMENT CONECT n'a pas démérité, l'offre était très sérieuse, a demandé un travail considérable, et bien évidemment l'élue locale que je suis aurait eu plaisir à réaliser ce réseau avec des entreprises locales dont le savoir-faire n'est plus à prouver. Toutefois, j'espère que ces entreprises soient consultées par le GROUPEMENT ENGIE pour la réalisation des travaux, et peut-être auront-elles l'occasion de participer au projet.

Dossier d'analyse des offres est consultable en mairie pour ceux qui le souhaitent.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'analyse réalisée par le Bureau d'études EEPOS en application des critères énoncés dans le cahier des charges ;

Considérant qu'il convient d'attribuer le marché public global de performance relatif à la création d'un réseau de chaleur à Chauffailles, alimenté par une chaufferie biomasse ;



Considérant que l'offre de base présentée par le groupement ENGIE Solutions offre toutes les qualités techniques pour la conception, la réalisation des travaux, la maintenance ainsi que l'exploitation du réseau de chaleur ;

Considérant que l'offre de base présentée par le groupement ENGIE Solutions est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le choix du groupement ENGIE Solutions (Immeuble Le Vénétie – 15 Rue Marguerite Yourcenar – 21000 DIJON) pour sa proposition de base pour un montant total de 8 235 149 € HT, en tant qu'attributaire du Marché Public Global de Performance (2025-COMMUNE-001 MPGP) relatif à la conception, la réalisation, la maintenance et l'exploitation du réseau de chaleur bois de Chauffailles ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ledit marché ainsi que tous documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De solliciter, le cas échéant, les aides financières mobilisables auprès des potentiels financeurs.

Vote : 4 oppositions (Madame GARDON MORIN Séverine et Messieurs DADOLLE Guy, TUAL Gilles et VENTURUZZO Christian)

VI – OUVERTURE ANTICIPEE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif (BP) N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, n'est pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire, considérant que la fongibilité des crédits d'investissement s'arrête au 31 décembre mais que des dépenses impérieuses doivent être honorées avant le vote du BP.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget de l'exercice 2025 adopté le 03 avril 2025 ;

Considérant que le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes, ne seront pas adoptés avant le 1er janvier de l'exercice auquel ils s'appliquent mais qu'ils le seront avant le 30 avril 2026, en raison des élections municipales ;

Considérant le besoin en crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026.

BUDGET COMMUNAL :

Compte / Chapitre	Opération	Désignation	Total Budget 2025	Autorisation jusqu'à 25%
2188 / 21	101	MATERIEL	124 556.82 €	30 000 €
21318 / 21	120	BATIMENTS COMMUNAUX	501 573.19 €	120 000 €
2151 / 21	821	VOIRIE / RESEAUX	376 130 €	90 000 €
		TOTAL :		240 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Compte / Chapitre	Opération	Désignation	Total Budget 2025	Autorisation jusqu'à 25%
2315 / 23	2023001	TRAVAUX SCHEMA 2023 AV GARE + RUE V. HUGO	1 315 220 €	325 000 €
2315 / 23	2025001	TRAVAUX DIVERS 2025	52 800 €	13 200 €
		TOTAL :		338 200 €

BUDGET EAU POTABLE :

Compte / Chapitre	Opération	Désignation	Total Budget 2025	Autorisation jusqu'à 25%
2315 / 23	2022001	DIVERS 2022	76 801.50 €	19 000 €
2315 / 23	2025001	EAU POTABLE 2025	156 126.30 €	39 000 €
2315 / 23	2025002	SCHEMA DIRECTEUR AEP 2025	73 897 €	16 100 €
		TOTAL :		74 100 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire, jusqu'au vote du budget primitif 2026 de la commune à :
 - Mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
 - Mandater les dépenses afférentes au remboursement de la dette avant le vote du budget 2026,
 - Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dans les proportions et pour les opérations détaillées dans les tableaux susmentionnés.

Monsieur DADOLLE Guy souligne pour la troisième fois que l'ensemble des projets communaux ont été repoussés, en particulier ceux concernant l'assainissement collectif et l'eau potable, reportés à 2026 selon lui pour des raisons électoralistes.

Madame le Maire demande des précisions, indiquant ne pas comprendre le lien évoqué avec les élections. Elle ne comprend pas que le report concernant les travaux d'assainissement pose problème à Monsieur DADOLLE Guy, mais que dans le même temps il lui demande de repousser celui du réseau de chaleur.

Monsieur DADOLLE Guy réagit en indiquant que le réseau de chaleur pourrait ne jamais voir le jour. Madame le Maire confirme que ce point n'est pas encore totalement arrêté, notamment en raison des incertitudes sur le prix de la chaleur et de l'obtention des subventions.

Monsieur ANDREVON François intervient afin d'expliquer l'absence de travaux sur la route des Fonds, précisant que la SNCF n'a pas autorisé leur réalisation.

Madame le Maire rappelle ensuite les raisons du report des travaux d'assainissement : l'Agence de l'eau ne subventionnait plus ces opérations. Elle souligne que la subvention attendue, représentant 60 % du montant, est loin d'être négligeable. Elle demande à Monsieur DADOLLE Guy s'il cautionne que les travaux auraient dû être fait sans subvention ?

Monsieur DADOLLE Guy affirme que toutes les communes environnantes ont réalisé leurs travaux d'assainissement et ajoute : « C'est la loi NOTRe ; depuis 2020 vous n'avez rien fait ».



Madame VINCENT Christine répond en citant l'exemple de la desserte de La Chize, indiquant que ces travaux ne datent pas de très longtemps.

Monsieur DADOLLE Guy rappelle que la loi NOTRe imposait aux communes de terminer leurs travaux d'assainissement avant 2025.

Madame le Maire explique que la commune est classée en zone prioritaire en raison d'un retard accumulé depuis de nombreuses années. Elle précise que la commune faisait l'objet d'une mise en demeure depuis longtemps et qu'à leur arrivée en 2020, l'équipe municipale a engagé les démarches nécessaires. Toutefois, le schéma directeur d'assainissement n'était plus valide, ce qui a retardé les procédures.

Vote : unanimité

VII – ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Madame le Maire informe les conseillers que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce dernier propose l'admission en non-valeur et en créances éteintes de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Chauffailles :

- Sur 26 pièces différentes,
- Sur 12 débiteurs distincts,
- De 2012 à 2024,
- Comme les poursuites n'ont rien donné, que la somme est inférieure au seuil de 30 €, que les actes tentés ont été infructueux et que les vérifications n'ont rien révélé, il est décidé d'effacer la dette.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur ou en créances éteintes, c'est que les services du Trésor Public ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.
- Les créances éteintes. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus intenter d'action de recouvrement.

Le total des 26 créances et 12 débiteurs distincts pour un montant de 1 441.33 € réparties comme suit :

Irrécouvrabilité / budget	Montant total
6541- Créances admises en non-valeur / budget principal / périscolaire, des droits de place marché, frais chiens errants, cantine, vaisselles cassées....	1 134.14 €
6542 – Créances éteintes / budget principal / frais de garderie dossier de surendettement avec décision d'effacement de la dette	307.19 €
TOTAL	1 441.33 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;



Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame le comptable Public, en date du 19/05/2025,

Vu les demandes d'extinction de dettes transmises par Madame le comptable Public, en date du 28/10/2025,

Considérant que le comptable certifie avoir émarginé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de, la décision ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur et en créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver l'admission en non-valeur pour un montant total de 1 134.14 € ;**
- **D'approuver les créances éteintes pour un montant de 307.19 € ;**
- **De dire que ces créances seront inscrites aux comptes budgétaires 6541 (créances admises en non-valeur) pour un montant de 1134.14 € et au compte 6542 (créances éteintes) pour un montant de 307.19 € ;**
- **D'autoriser le Maire à émettre les mandats nécessaires ;**

Madame GARDON MORIN Séverine demande si la loi permet de connaître l'identité des personnes concernées par les dettes.

Madame le Maire répond que la commune dispose effectivement de ces informations, mais qu'elles ne sont pas publiques.

Vote : unanimité

VIII – REVERSEMENT A LA CCBSB DE LA TOTALITE DU SOUTIEN FINANCIER SPPE (SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE) PERÇUE PAR LA COMMUNE DE CHAUFFAILLES – ANNEXE 1

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2025-086 du 24 juillet 2025, la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne (CCBSB) a acté :

- le transfert des 4 missions de l'Autorité Organisatrice (AO) petite enfance des communes vers l'EPCI ;
- la définition de l'intérêt communautaire associé ;
- la compétence de la CCBSB pour organiser, planifier et soutenir l'accueil du jeune enfant sur l'ensemble du territoire.

Le transfert de compétence implique que les financements liés au SPPE relevant des missions d'autorité organisatrice (AO) sont désormais du ressort de l'EPCI.

Toutefois, conformément aux règles nationales de financement du SPPE, les communes de plus de 3 500 habitants continuent de percevoir une compensation financière au titre du SPPE, y compris lorsque cette compétence a été transférée à leur EPCI.

Ce reversement ne peut cependant pas s'effectuer par un flux budgétaire direct, il doit obligatoirement transiter par le mécanisme des attributions de compensation (AC).

Cette obligation s'appuie sur le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, qui précise que les attributions de compensation peuvent être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes concernées. C'est dans ce cadre légal que la commune de Chauffailles peut reverser la compensation SPPE à la CCBSB, par le biais d'une diminution de son AC.

Le montant à intégrer dans cet ajustement, fixé à 24 393,75 €, correspond à la part de la compensation SPPE liée aux missions désormais exercées par l'EPCI. Ce montant pourra être actualisé chaque année en fonction



des sommes réellement perçues et des évolutions du cadre national de financement du SPPE.

Toute révision d'AC fondée sur l'article 1609 nonies C du CGI nécessite la réunion de la CLECT. Le rapport de la CLECT devra ensuite être approuvé par les communes membres selon la règle de la majorité relative. Une fois cette procédure menée à terme, l'ajustement de l'AC deviendra pleinement exécutoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2025 portant notification pour l'année 2025 des attributions individuelles revenant aux communes au titre de l'accompagnement financier prévu à l'article 188 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu le budget primitif 2025 ;

Considérant que la commune de Chauffailles, concernée par ce seuil démographique, perçoit donc toujours cette compensation, même si les missions d'autorité organisatrice, petite enfance, ont été transférées à la CCBSB ;

Considérant que la commune peut toutefois reverser tout ou partie de cette "dotation" à la CCBSB, afin de respecter le principe de cohérence financière entre niveau communal et intercommunal.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver le reversement, à la Communauté de communes Brionnais Sud Bourgogne, de la totalité du soutien financier SPPE, d'un montant de 24 393,75 € pour l'année 2025, perçue par la commune de Chauffailles, via l'ajustement de l'Attribution de Compensation (AC), conformément au rapport de la Commission d'évaluation des charges transférées ;**
- **De prendre note que l'AC ajustée rentrera en vigueur qu'après adoption du rapport de la CLECT par les communes membres selon la règle de la majorité relative ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

Vote : unanimité

IX – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION HELE EAU

Madame le Maire donne la parole à Monsieur LACOMBE Jean-Pierre, Adjoint.

L'association HELE EAU, créée le 13 octobre 2024 et déclarée en mairie de Chauffailles, est une association loi 1901 dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville de la commune.

Elle travaille à la recherche et à la gestion de l'eau souterraine au Cap Vert, notamment dans des contextes où la ressource peut être difficile d'accès. Son objectif est de rendre cette eau disponible pour les agriculteurs et les familles, en mettant en œuvre des techniques simples telles que la géobiologie.

HELE EAU développe également un modèle agricole durable, fondé sur la permaculture et l'utilisation de plantes résilientes et de variétés anciennes.

L'association souhaite impliquer les habitants dans les différentes étapes du projet, en privilégiant des solutions manuelles et peu coûteuses accessibles à tous.

Elle ambitionne de favoriser l'autonomie alimentaire du territoire, tout en créant des espaces pouvant accueillir un écotourisme de découverte. À travers des visites, des actions de sensibilisation et la diffusion des connaissances, l'association cherche à valoriser ses projets et à accompagner les habitants dans une meilleure gestion de l'environnement et des déchets.

L'association avait fait une demande de subvention exceptionnelle pour les aider à financer leur projet.

Afin de les aider dans leurs démarches, la commune propose de verser le montant du bénéfice de la buvette du forum des associations d'un montant de **250 €**.



Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le budget 2025 de l'exercice en cours ;

Considérant, que la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De verser une subvention exceptionnelle de 250 € à l'association HELE EAU ;**
- **De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Vote : unanimité

X – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « CENTRE DE DOCUMENTATION – RESISTANCE ET DEPORTATION DE SAÔNE ET LOIRE
--

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CARDON Hervé, 1^{er} adjoint.

Le Centre de documentation - résistance et déportation est une structure associative, créée en 2002, dédiée à la préservation et à la transmission de la mémoire locale et nationale liée à la résistance, à l'occupation et à la déportation durant la Seconde Guerre mondiale. Reposant sur une démarche historique et pédagogique, l'association s'attache à collecter, conserver et valoriser des archives, témoignages, objets et documents permettant de comprendre cette période majeure de l'histoire.

Le centre a pour mission de mettre à disposition du public, des chercheurs, des scolaires et des enseignants un ensemble de ressources fiables et documentées. Il organise régulièrement des expositions, conférences, rencontres et actions éducatives, destinées à sensibiliser les citoyens, notamment les jeunes générations, aux valeurs de liberté, de courage et d'engagement portées par les résistants et les déportés.

Par son action, le Centre de Documentation Résistance et Déportation joue un rôle essentiel dans la transmission de la mémoire historique et dans la promotion des valeurs citoyennes, en veillant à ce que les événements de cette période ne soient jamais oubliés.

L'association a fait un courrier de demande de subvention exceptionnelle pour les aider à financer une exposition itinérante intitulée « Les Justes de Saône et Loire » dans les différentes communes concernées par la présence de Justes sur leur territoire.

Afin de les aider dans leurs démarches, la commune propose un montant de **75 €**.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le budget 2025 de l'exercice en cours ;

Considérant, que la commune de Chauffailles apporte un soutien financier en direction des associations dans des secteurs aussi divers que l'action sociale, la santé, la jeunesse, l'environnement, les personnes âgées, les familles, la lutte contre les discriminations, le patrimoine, la culture et le sport.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **De verser une subvention exceptionnelle de 75 € à l'association CDRD71 ;**



- De donner pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : unanimité

XI – APPROBATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – ANNEXE 2 ET 3

Conformément à l'alinéa 5 de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion de Saône et Loire peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers liés aux obligations statutaires.

Un contrat d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte des collectivités et établissements auprès de la CNP ASSURANCES/ RELYENS pour les collectivités employant au moins 20 agents CNRACL et de WTW / AG2R pour les collectivités employant 1 à 19 agents affiliés à la CNRACL arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Le contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par la commune arrive, lui aussi, à échéance au 31 décembre 2025.

Madame le Maire explique que lors du conseil du 19 décembre 2024 le conseil avait donné mandat au CENTRE DE GESTION 71 pour la consultation d'un contrat groupe pour ce risque.

Conformément à la délibération n° CA-2024-032 du conseil d'administration du 08 octobre 2024, une procédure de remise en concurrence a donc été engagée afin d'attribuer le marché pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Pour rappel la consultation est passée sous la forme d'une procédure avec négociation en application des articles L.2124-1, L.2124-3, R.2161-12 et suivants du Code de la commande publique :

- Tranche ferme : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant jusqu'à 29 agents affiliés à la CNRACL
- Tranches optionnelles : pour les collectivités et établissements publics de Saône et Loire employant plus de 29 agents affiliés à la CNRACL

Après réception et analyse des offres et candidatures, la commission d'appel d'Offre (CAO) du CENTRE DE GESTION s'est réunie le mercredi 28 mai 2025 pour se prononcer sur l'attribution du marché.

La décision de la CAO est la suivante : attribution du marché au groupement CNP ASSURANCES / RELYENS.

Madame le Maire énumère les risques couverts et explique qu'il existe une distinction entre agents qui sont affiliés à la CNRACL (titulaires = 28h hebdomadaires) et ceux affiliés à l'IRCANTEC (-28h hebdomadaires).

Cette assurance couvre les agents communaux et du CCAS aux mêmes conditions.

Concernant le montant de la prime d'assurance à verser (total agents communaux et agents du CCAS) pour le même niveau de garantie, et même amélioré en ce qui concerne les agents du CCAS pour le risque longue maladie avec une couverture sans franchise désormais :

2025 : 102 039€

2026 : 82 035 €

Vu la délibération numéro 2024/12/087 du 19 décembre 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu le courrier du Centre de Gestion de Saône et Loire du 10 juillet 2025 informant la commune de Chauffailles de l'assureur attributaire ;



Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de souscrire au contrat proposé par l'assureur attributaire du marché public passé par le Centre de gestion de Saône et Loire afin de bénéficier de garanties préférentielles.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De décider d'adhérer au contrat proposé par le Centre de Gestion de Saône et Loire souscrit auprès de CNP ASSURANCES / RELYENS pour la couverture de nos obligations statutaires concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC à compter du 1er janvier 2026.
Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à la CNRACL est de 5,4% avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire, avec une prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire, du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail
Le taux de cotisation, pour l'ensemble des risques, pour les agents affiliés à l'IRCANTEC est de 0,97 % avec une franchise de 30 jours sur la maladie ordinaire, avec une prise en charge de la Nouvelle Bonification Indiciaire et du Supplément Familial de Traitement et des primes mensuelles maintenues pendant la période d'arrêt de travail
- D'autoriser Madame le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que tous autres documents afférents au contrat et effectuer les démarches nécessaires,
- De rappeler que les crédits sont prévus au budget.

Madame GARDON MORIN Séverine s'interroge sur la politique de remplacement des agents en cas d'arrêt maladie.

Madame le Maire précise que des remplacements sont effectués pour les absences de courte durée dans les services d'encadrement périscolaire, les écoles ou l'aide à domicile lorsque cela est possible. En revanche, aucun remplacement n'est prévu pour le service administratif sur des délais courts.

Vote : unanimité

XII – APPROBATION DU CONTRAT RELATIF AU RECRUTEMENT DU MEDECIN DE PREVENTION – ANNEXE 4

Afin d'assurer la protection de la santé et de la sécurité des agents territoriaux, les collectivités sont tenues de mettre en place un service de médecine préventive conforme aux dispositions du Code général de la fonction publique.

À ce titre, le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié rappelle l'obligation des employeurs publics de veiller à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à l'organisation de la médecine professionnelle et préventive.

Le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié précise par ailleurs les conditions d'aptitude physique des fonctionnaires territoriaux ainsi que les modalités d'organisation des comités médicaux.

Dans ce cadre, la collectivité doit s'assurer que les agents bénéficient d'un suivi médical régulier visant à prévenir toute altération de leur état de santé liée aux conditions de travail, aux risques de contagion ou à l'environnement professionnel. Le service de médecine préventive, qu'il soit propre à la collectivité, mutualisé ou assuré par le centre de gestion, a notamment pour mission d'apprécier la compatibilité entre l'état de santé de l'agent et son poste de travail, ainsi que de contribuer à la prévention des risques professionnels. Les agents doivent ainsi bénéficier d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Vu les dispositions du Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;



Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Considérant que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

Considérant que la collectivité doit disposer d'un service de médecine préventive soit en créant son propre service, ou en faisant appel à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion ;

Considérant que le médecin du service de prévention est chargé d'apprécier la comptabilité des conditions de travail liées au poste de travail occupé par l'agent avec son état de santé. Il est également chargé de prévenir les risques professionnels au travail. Les agents sont soumis obligatoirement à examen médical périodique au minimum tous les deux ans.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le recrutement d'un médecin de prévention, intervenant en qualité de collaborateur occasionnel, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026 ;
- De fixer sa rémunération, sous forme de vacation, à un forfait de 500 € net par journée d'intervention ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Vote : unanimité

XIII – APPROBATION DES CONVENTIONS ECO-FINANCE / FIRECORE – ANNEXE 5 ET 6

Délibération 1 : Approbation de la convention avec la société Ecofinance

Dans un souci de bonne gestion financière et afin d'optimiser les charges fiscales supportées par la commune, il est proposé de conclure une convention avec la société Ecofinance.

Cette convention a pour objet de fournir à la collectivité une assistance technique et administrative dans le domaine de la fiscalité locale, et plus particulièrement en matière de taxes foncières et taxes assimilées.

L'intervention d'Ecofinance portera sur les propriétés bâties et non bâties appartenant à la collectivité et pourra aboutir, le cas échéant, à :

- l'émission de dégrèvements au profit de la commune,
- la modification des bases d'imposition des immeubles ou terrains,
- la réduction ou le remboursement de toute autre taxe ou somme versée par la collectivité,
- la récupération d'un produit fiscal suite à la correction d'une exonération fiscale indûment appliquée sur un bien cédé à un tiers.

Les établissements concernés par cette mission sont l'ensemble de ceux dont les taxes sont supportées par la collectivité.

Madame le Maire précise que cette convention vise donc à optimiser les dépenses fiscales de la commune. L'étude réalisée par ECOFINANCE est gratuite, et si elle aboutit effectivement à des démarches pour réduire les dépenses de la collectivité en matière de fiscalité, la société se rémunère à hauteur de 45% HT du montant des économies réalisées sur une année (rémunération qu'une seule année, une seule fois).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de convention d'assistance fiscale établie par la société Ecofinance ;

Considérant qu'il y a lieu d'optimiser la gestion fiscale des biens bâtis et non bâtis appartenant à la commune



;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de formaliser la collaboration entre la collectivité et la société Eco-finance par une convention précisant les modalités d'intervention ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la convention d'assistance fiscale à intervenir entre la commune de Chauffailles et la société Ecofinance pour la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative en matière de fiscalité locale, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Monsieur DADOLLE Guy rappelle avoir envoyé un courriel en mai 2023 afin d'alerter la directrice générale des services sur ce sujet. Il estime qu'il a fallu deux ans et demi pour qu'une réaction soit apportée. Selon lui, ce travail relève de la responsabilité du DGS, de l'adjoint aux finances et non du cabinet Écofinance. Il ajoute que le recours à une prestation extérieure engendrera un coût supplémentaire et annonce qu'il n'approuvera pas cette délibération.

Vote : 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy), 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian).

Délibération 2 : Approbation de la convention avec la société Firecore

Madame le Maire explique que c'est le même principe que la convention avec écofinance mais cette fois on se place du point de vue des recettes fiscales pour la collectivité.

La fiscalité locale représente une ressource essentielle pour la commune et constitue un levier d'action majeur de sa politique financière.

La constante évolution de la législation fiscale et la complexité des informations disponibles rendent nécessaire un suivi rigoureux et actualisé des bases d'imposition.

Dans ce cadre, il est proposé de confier à la société Firecore la réalisation d'un diagnostic des anomalies d'évaluation des valeurs locatives des locaux d'habitation, ayant un impact direct sur la ressource fiscale de la collectivité, notamment en matière de taxes foncières et de taxes d'habitation.

Les objectifs poursuivis par cette mission sont :

- de parfaire la connaissance des caractéristiques fiscales du territoire communal,
- d'améliorer l'équité fiscale à travers une harmonisation des bases d'imposition,
- d'identifier de nouveaux leviers de ressources fiscales sans recourir à une hausse des taux,
- et d'accompagner la réflexion sur les actions potentielles de revalorisation.

Pour la bonne réalisation de cette mission, la commune remettra à Firecore les fichiers fiscaux nécessaires, sur support informatique et dans un format approprié à la constitution d'une base de données complète. En fonction des éléments disponibles, des fichiers complémentaires pourront être demandés à l'intercommunalité.

Madame le Maire annonce que l'étude est gratuite, et même chose si des mises en recouvrement de recettes supplémentaires pour la commune sont mises en œuvre, la société se rémunère à hauteur de 45% HT du montant recouvré.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition de convention établie par la société Firecore ;

Considérant qu'il convient de réaliser un diagnostic des anomalies d'évaluation des valeurs locatives des locaux d'habitation ayant un impact direct sur la ressource fiscale de la collectivité au travers des taxes foncières et des taxes d'habitation ;



Considérant qu'il convient, pour ce faire, de formaliser la collaboration entre la collectivité et la société Fire-core par une convention précisant les modalités d'intervention ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la convention de diagnostic des ressources fiscales à intervenir entre la commune de Chauffailles et la société FIRECORE pour la réalisation d'un diagnostic des valeurs locatives à impact fiscal, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.**

Vote : 1 opposition (Monsieur DADOLLE Guy), 1 abstention (Monsieur VENTURUZZO Christian).

XIV – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE RETRO-CLUB – ANNEXE 7

Madame le Maire donne la parole à Monsieur CARDON Hervé, 1^{er} adjoint.

L'association Le Rétro-Club Castelneuvien a été créée il y a environ quinze ans par un groupe de passionnés de véhicules anciens. Elle compte aujourd'hui 25 adhérents, contre huit à sa création. L'association est ouverte à toutes les personnes intéressées par les véhicules anciens, qu'il s'agisse de voitures, motos, mobylettes ou encore de miniatures.

Le principal objectif du club est de promouvoir et de partager la passion du patrimoine automobile à travers différentes activités. L'événement majeur de l'association est l'exposition annuelle de véhicules anciens, initialement organisée à Saint-Maurice et, depuis quatre ans, accueillie dans le parc du château de Chauffailles. En complément, le club organise régulièrement des sorties vers d'autres expositions rétro-mobiles régionales ainsi que des visites de musées automobiles, tels que le musée Peugeot.

Afin de soutenir cette dynamique associative et de favoriser la valorisation du patrimoine mécanique local, il est proposé de conclure une convention aux termes de laquelle la municipalité met à disposition des équipements communaux dont le parc du Château de Chauffailles, ses alentours et ses équipements attenants dont le parking Fusil.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par l'association le Rétro-club Castelneuvien ;

Vu le projet de convention annexé à la délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de formaliser le partenariat au travers d'une convention précisant les modalités de mise à disposition des biens communaux ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'approuver la convention, à intervenir entre la commune de Chauffailles et le Rétro-club Castelneuvien, jointe en annexe ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.**

Madame GARDON MORIN Séverine demande qui assure la prise en charge des bâtiments concernés.

Madame le Maire précise que l'association utilise une fois par an la salle du tennis/rugby pour organiser une réunion et que la commune met également à disposition le parking Fusil pour leur exposition.

Vote : unanimité



XV – COMPTE RENDU DES DELEGATIONS EXERCEES PAR LE MAIRE

Il n'est pas fait usage du droit de préemption urbain sur :

2025/32	CHRIN Nathalie	AH 325/326/327	1492 m ²	40-42 rue de Verdun	habitation
2025/33	SCHLEGEL Lucien	AL 127	170 m ²	8, impasse du Château d'Eau	habitation
2025/34	Indivision DURANTET	AI 383	1261 m ²	49, route de Laval	habitation
2025/35	Indivision CHUZEVILLE	AK 11/12/13/14	1321 m ²	4, impasse Joseph Marchand	habitation
2025/36	BACKER Charles	AH 762	157 m ²	2, rue Jean Jolivet	habitation
2025/37	Consorts BOURDON	AH 372	630 m ²	13, rue Corneille	habitation
2025/38	PERIER Agnès	AL 197/188	1013 m ²	15, avenue Jean Barraud	habitation

Il n'est pas fait usage du droit de préemption sur les fonds commerciaux

2025/01	LE CENTRAL	bar	5, rue Centrale
2025/02	ENTREPRISE ELECTRIQUE HENRI CHETAIL	entreprise générale d'électricité	5, impasse de la ZI

XVI - INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance : 21h09

Voté lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2025 : 1 opposition, 1 abstention, 19 pour.

Le Maire
Stéphanie DUMOULIN

Le Secrétaire
Isabelle NICOLLE NESME

